

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 1er Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL
Anne-Marie GARANGE à Christian GUEGUEN
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Lucien MONNERIE à Arlette BUZARE

Absent (s) excusé(s) :

Patrick GUILBAUDEAU

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	26 Janvier 2023
Date de l'affichage	26 Janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2023 11 ZAC : Cession d'une bande de terrain sur l'Espace Bosser

Rapporteur : L. Mélois

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29/11/2022, a déclassé, après enquête publique, une partie de la parcelle CE 129 sur l'Espace Bosser (167 m²) en tant qu'emprise publique nécessaire à la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Les parcelles sont aujourd'hui cadastrées CE 207 (165 m²) et CE 208 (2 m²).

Leur cession, au profit de Nexity Foncier Conseil qui les rétrocédera à l'aménageur de l'îlot H (projet d'immeuble et de commerces sur emplacement actuel du magasin Carrefour Express et de l'immeuble attenant), doit être validée.

Le terrain fait partie des parcelles apportées en nature par la Ville à l'opération de ZAC Cœur de Ville et Saudraye. La cession se fera donc à titre gracieux.

Tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et d'un éventuel dévoiement des réseaux, seront à la charge du concessionnaire de la ZAC : Nexity Foncier Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que la désaffectation et le déclassement de ce terrain ont été effectués en vue de sa cession au bénéfice de Nexity Foncier Conseil dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la saisine du Domaine, en date du 12/04/2022, restée sans réponse ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29/11/2022 constatant la désaffectation du terrain et décidant de son déclassement après enquête publique ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 23 janvier 2023 ;

AUTORISE la cession, à titre gracieux, des parcelles cadastrées CE 207 (165 m²) et CE 208 (2 m²), situées sur l'Espace Bosser, représentant une surface totale de 167 m², au bénéfice de Nexity Foncier Conseil, concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et d'un éventuel dévoiement des réseaux, seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 2 Février 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

